

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers : 15 Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt et un, et le 29 novembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 23 novembre 2021

Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Guy BONAMY, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF, Audrey PERDRIX, Aurélie BENOIT, Geoffrey JACQUEMOT

Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Dorothée KAZAN (ayant donné procuration à Lionel BRETON)

Absent :

Secrétaire : Valérie COURTIAL

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2021.

DELIBERATION N°32/2021 : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation d'un bâti ancien en cabinets paramédicaux et un logement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 22 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Réhabilitation d'un bâti ancien en cabinets paramédicaux et un logement

Lot 1 : V.R.D. Aménagements extérieurs

Entreprise : EUROVIA LYON, La Tour de Millery, CS96939 – 69380 VERNAISON

Montant du marché : 14 005.92 € HT

Lot 2 : Gros œuvre - façades

Entreprise : LCA, ZI Sud La Pontchonnière 276 allée de Grands Champs 69210 SAIN BEL

Montant du marché : 179 580.80 € HT

Lot 3 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Entreprise : VERCHERE, 1766 RD306 Bel Air 69480 POMMIERS

Montant du marché : 57 608.00 € HT

Lot 4 : Menuiseries intérieures

Entreprise : LAGEM, ZA La Noyeraie 69490 SARCEY

Montant du marché : 24 999.21 € HT

Village au ♥ des pierres dorées

Lot 5 : Plâtrerie - Peinture

Entreprise : THAVARD, 3 avenue Edouard Herriot Bâtiment A Elitech 69400 LIMAS

Montant du marché : 55 398.50 € HT

Lot 6 : Carrelage - Faïences

Entreprise : CARRELAGES PAGANO, 15 route des Chères 69380 MARCILLY D'AZERGUES

Montant du marché : 18 114.50 € HT

Lot 7 : Electricité

Entreprise : BERTHOLON ELECTRICITE, ZA La Croisette, 182 impasse du Savoir Faire 69490 VINDRY SUR TURDINE

Montant du marché : 34 004.00 € HT + Option 1 418.00 € HT

Lot 8 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation - Climatisation

Entreprise : MURY, 220 rue Jean-Baptiste Martini 69400 GLEIZE

Montant du marché : 19 209.00 € HT

Lot 9 : Ascenseur

Entreprise : THYSSENKRUPP ELEVATOR, ZI Saint Barthelemy d'Anjou, Rue de Champfleur BP50126 49001 ANGERS Cedex (Etablissement : TK ELEVATOR 39 rue Jules GUESDE 69230 SAINT GENIS LAVAL)

Montant du marché : 23 750.00 € HT

Le montant total du marché est de : 428 087.93 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

DELIBERATION N°33/2021 : Mise en place du Compte Epargne Temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de

Village au ♥ des pierres dorées

nouveaux. Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie, d'un congé d'un proche aidant), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs (heures supplémentaires ou complémentaires).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1, au cours de l'entretien annuel

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - Si l'agent n'exerce aucune option, les jours- au-delà du 15^{ème} jour sont :
 - Pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte pour le RAFP
 - Pour l'agent contractuel, automatiquement indemnisé.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°34/2021 : Adhésion à la convention unique du CDG69

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant

l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Charnay bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Il est proposé de poursuivre ces missions, et d'adhérer à des missions supplémentaires. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	80 € par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation CDG69
Conseil en droit des collectivités	0.90 € par habitant
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35€ à 70€ par dossier
Mission d'archivage pluriannuel	315 €/jour
Mission d'intérim	Portage : rémunération brute + charges + 5.5% Intérim : Rémunération brute + charges + 6.5 %

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

DELIBERATION N°35/2021 : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors des années précédentes, le Conseil Municipal a procédé à différentes créations de postes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il précise que certains de ces postes sont aujourd'hui obsolètes, vacants, et il est inutile de conserver ces postes au tableau des effectifs, dans la mesure où ils ne correspondent plus, à ce jour, aux besoins de la collectivité.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint administratif assurant les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet, crée par délibération n°29-2005
- La suppression du poste d'agent administratif polyvalent mairie et agence postale à temps complet crée par délibération n°51-2014.
- La suppression du poste d'agent administratif polyvalent à temps non complet 21,75/35^{ème} crée par délibération n°10-2019.
- La suppression du poste d'agent polyvalent voirie espaces verts à temps complet ouvert aux grade d'agents d'entretien qualifié crée par délibération n°35-2004
- La suppression du poste d'agent polyvalent voirie espaces verts à temps complet ouvert aux grade d'agents d'entretien qualifié crée par délibération du 08/11/2002
- La suppression du poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments à temps complet ouvert aux grade d'agents d'entretien qualifié crée par délibération du 1^{er} juin 2001
- La suppression du poste d'Adjoint techniques assurant les fonctions d'ATSEM à temps non complet 28/35^{ème} crée par délibération n°25-2018
- La suppression du poste d'agent polyvalent voirie espaces verts à temps complet ouvert aux contractuels de droit privé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeune, crée par délibération n° 18-2021

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De supprimer les postes listés ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposée, à compter du 29 novembre 2021.

Emploi	Service	Cat.	Cadre d'emploi	TN/TNC *	Possibilité pourvoi contractuel	Poste occupé (statut)	Date & N° délibération
<i>Filière Administrative</i>							
Secrétaire de mairie	Mairie	C	Adjoints Administratifs	TC	NON	Supprimé	N°29-2005 du 09/09/05
		B	Rédacteurs	TC	OUI	Titulaire	N°28-2021 du 06/09/21
Agent administratif polyvalent	Mairie + Poste	C	Adjoints Administratifs	TC	NON	Supprimé	N°51-2014 du 06/10/14

Agent administratif polyvalent	Mairie	C	Adjoint Administratifs	21,75/35 ^{ème}	NON	Supprimé	N°10-2019 du 08/04/19
	Mairie	C	Adjoint Administratifs	28/35 ^{ème}	OUI	Titulaire	N°28-2021 du 06/09/21
Agent d'accueil	Agence Postale	C	Adjoint Administratifs	13,5/35 ^{ème}	OUI	Titulaire	N°22-2017 du 03/01/17
<i>Filière Technique</i>							
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Agents d'entretien qualifié	TC	NON	Supprimé	N°35-2004 du 11/06/04
	Voirie Bâtiments	C	Adjoint Techniques	TC	OUI	Titulaire	N°31-2021 du 04/10/21
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Agent d'entretien	TC	NON	Supprimé	Du 8/11/2002
	Voirie Bâtiments	C	Adjoint Techniques	TC	OUI	Titulaire	N°31-2021 du 04/10/21
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoint Techniques	TC	NON	Titulaire	N°3-2021 du 11/01/21
Agent cantine et entretien bâtiments	École	C	Agents d'entretien qualifié	TC	NON	Supprimé	Du 01/06/2001
	École	C	Adjoint Techniques	TC	OUI	Titulaire	N°31-2021 du 04/10/21
ATSEM	École	C	Adjoint Techniques	28/35 ^{ème}	NON	Supprimé	N°25-2018 du 30/07/18
	École	C	Adjoint Techniques	32/35 ^{ème}	NON	Titulaire	N°27-2019 du 14/10/19
Agent surveillance cantine	École	C	Adjoint Techniques	6,25/35 ^{ème}	OUI	Contract.	N°25-2018 du 30/07/18
Agent d'entretien des locaux	École	C	Adjoint Techniques	9/35 ^{ème}	OUI	Contract.	N°27_2021 du 12/07/21
<i>Filière médico-social</i>							
ATSEM	École	C	ATSEM	TC	OUI	Titulaire	N°10-2013 du 25/06/2013
<i>Filière Animation</i>							
Agent surveillance & entretien garderie	École	C	Adjoint Animation	21,5/35 ^{ème}	OUI	Titulaire	N°23-2017 du 03/07/17
<i>Filière Culturelle</i>							
Intervenante musicale	École	B	Assistant enseignement artistique	3/20 ^{ème}	OUI	Titulaire	N°48-2020 du 07/09/20
<i>Contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeune</i>							
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoint techniques	TC	OUI	Supprimé	N°18-2021 du 12/04/21

DELIBERATION N°36/2021 : Convention SPA

Suite à la reprise par la commune de la compétence SPA depuis le 1er janvier 2015, la commune de Charnay ne disposant pas de fourrière communale, Monsieur le Maire expose la nécessité de confier à la SPA de LYON et SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles

Village au ♥ des pierres dorées

L211-24 à L 211-26 du code rural les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Cette convention doit être renouvelée pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La convention 2022-2023 propose un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80€ par an et par habitant, incluant le transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SPA LYON SUD-EST.

DELIBERATION N°37/2021 : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Free doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur doit respecter les règles d'urbanisme et obtenir de la collectivité une autorisation à sa demande de déclaration préalable. Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

La société FREE envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle A 628, pour une emprise d'une surface de 132m², propriété de la commune, située Rue du Pinet.

Dans ce contexte, FREE propose à la commune la signature d'une convention portant sur l'occupation de cette parcelle, appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans, reconductible par des périodes successives de 6 années, moyennant une redevance annuelle de 7000€ nets.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FREE portant sur les conditions d'occupation de la parcelle.

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :

La date retenue pour l'organisation d'un projet culturel est fixée au vendredi 1^{er} juillet 2022. Une réunion est prévue le 5 janvier à 19h00, afin réfléchir au projet (Quel type d'animation ? Dans le cadre de Rosés Nuits d'Été ou non ? En journée ou en soirée ?)

Associations - Bibliothèque :

La réunion des associations a eu lieu le 8 octobre. Les associations ont pu réserver la salle de la Mansarde pour leurs manifestations 2022.

Le forum des associations aura lieu en septembre 2022

Village au ♥ des pierres dorées

Artisanat - Commerce :

- Une commission s'est tenue le 26 octobre pour étudier les candidatures pour la maison paramédicale. Les membres de la commission recevront les professionnels le 13 décembre entre 15h et 17h30. Les loyers ont été fixés à 10€ du m². Il est important de fixer un prix attractif afin de pouvoir louer tous les cabinets.
- Marché : La proposition de décaler le marché du vendredi matin au vendredi entre 17h et 20h est à l'étude. Questions : Les commerçants seraient-ils disponibles ? Les usagers qui viennent au marché continueront-ils de venir si les horaires changent ? Toutes ces questions seront posées aux usagers du marché un vendredi matin. Selon les réponses, un autre questionnaire sera transmis aux habitants de Charnay pour définir les besoins de la population.
- Une réunion avec les commerçants est prévue le 17 janvier 2022.

Communication :

- Le Charnay Infos a été distribué en octobre.
- Bulletin intercommunal : la remise du bulletin aux annonceurs est prévue le 16 décembre à Saint Jean des Vignes. La distribution sera effectuée le week-end du 18-19 décembre. Charnay sera en charge du bulletin en 2022.
- Site internet/Facebook : Mises à jour régulières, notamment concernant les manifestations.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance :

RAS

Ecole :

2 enfants de l'école ont été testés positifs au Covid (un en classe CE1/CE2 et l'autre en classe CM1/CM2). Le Directeur a activé le protocole sanitaire d'urgence, et a procédé aux tests des enfants de ces classes. Les enfants dont le test était négatif ont pu réintégrer la classe. Ce protocole, expérimenté dans le Rhône, permet d'isoler les élèves testés positifs, et ainsi de ne pas fermer la classe.

Le Conseil d'école s'est bien passé. Des questions ont été posées concernant le protocole sanitaire et le comportement des enfants au restaurant scolaire. Les enfants sont assis sur des places identifiées à leur nom, les parents souhaitent que les enfants puissent changer de place. Ils souhaitent également que les enfants de MS/GS déjeunent au 1^{er} service, en même temps que les PS/MS, car les enfants ont faim avant 12h30. Ces deux questions seront étudiées par les élus, en lien avec le personnel communal. Une réponse sera apportée prochainement aux RPE.

Il est noté une nette amélioration du comportement des enfants depuis la rentrée des vacances d'automne.

Conseil Municipal d'Enfants – Conseil Municipal Jeunes :

Une réunion sera organisée avec les jeunes du CMJ pour avancer sur le projet de vidéo.

La Communauté de Communes organise le 30 novembre un forum « Entreprendre pour apprendre »

Commission Vie sociale - Personnes âgées :

L'association gérontologique redémarre son activité, en sommeil en raison du contexte sanitaire. Organisation d'ateliers d'activité physique, d'ateliers mémoire, d'ateliers Code de la Route...) La commune se propose d'accueillir prochainement un atelier sur Charnay.

Village au ♥ des pierres dorées

Visite de Noël : 52 personnes sont concernées cette année. La distribution de bûches de Noël avec effervescent et jus de pommes sera effectuée le 18 décembre au matin.

La commune a appris le décès de Mme RAVIS, veuve de Monsieur Jean RAVIS, Maire de Charnay de 1989 à 1998

Une réunion publique aura lieu le vendredi 3 décembre à 17h00 à Pommiers concernant la mutuelle intercommunale.

3. COMMISSION TRAVAUX

La commission s'est réunie le 28 octobre 2021. Le quorum n'étant pas atteint, aucune décision n'a été prise, mais les dossiers ont été discutés.

- Contrôles réglementaires des bâtiments : les devis ont été reçus pour le remplacement des extincteurs et des blocs autonomes d'équipement de sécurité. La mise aux normes du local technique situé Montée du Chevronnet est prise en charge par les propriétaires.
- Maison paramédicale : Devis reçus pour les ouvertures de réseaux.
- Ecole : Travaux de la 5^{ème} classe terminés.
- Rendez-vous avec le SYDER pour l'enfouissement des réseaux route des Carrières : L'étude est reportée en raison du coût élevé (650€ le mètre linéaire X 500m) avec prise en charge de 30% par le SYDER.

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement :

- Le nouveau bureau du Comité du Fleurissement s'est réuni. Béatrice CLADIERE est Présidente, Hubert LANDOIN Vice-Président, Patrick CYRILLE Trésorier, Isabelle VENET Trésorière Adjointe, Danièle GERMAIN Secrétaire. Une réunion sera organisée rapidement pour prévoir le plan de fleurissement 2022.
- Un courrier a été distribué à quelques habitants du Centre Bourg, pour leur demander de rentrer leur bac d'ordures ménagères, après la collecte. Certains habitants ont fait part de leur mécontentement, la plupart a pris en compte notre demande. Le courrier sera distribué à l'ensemble de la population, afin d'éviter la présence continue de containers sur le bord des routes.

Développement durable – Agenda 21 :

- Nettoyage d'automne : Des bénévoles, adultes et enfant ont participé au nettoyage des chemins communaux le 23 octobre. Beaucoup moins de déchets ont été collectés par rapport à l'année dernière.
- Le Collectif « Agir Durable » souhaite organiser une réunion de présentation de leur collectif et de leurs actions, le lundi 17 janvier à 19h00 dans la salle de la Mansarde.

Voirie :

Réflexion à engager concernant les travaux de voirie 2022, à transmettre à la Communauté de Communes.

Cimetière :

RAS

Village au ♥ des pierres dorées

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 26 octobre 2021. La commission de novembre est annulée (un seul dossier à instruire. L'avis des membres de la commission sera sollicité par mail) La prochaine commission sera fixée au 21 décembre.

Déclaration préalable :

- DP de Mme Danièle GERMAIN concernant la réfection de menuiseries. La DP respecte le PLU. Elle est accordée.
- DP de Monsieur Gérard MACHON concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. La DP respecte le PLU. Elle est accordée avec la prescription d'installer des panneaux de couleur proche des tuiles, à savoir rouge-brun sombre
- DP de Monsieur Eric BIBARD concernant la construction d'une piscine. La DP respecte le PLU, elle est accordée.
- DP de Monsieur Yann LE THOMAS concernant le remplacement d'une porte de garage. La DP respecte le PLU, elle est accordée. Il est suggéré également de repeindre les menuiseries existantes d'une couleur identique à la porte de garage, pour une meilleure harmonie sur la façade.

Permis de construire – démolir - d'aménager :

- PC de Monsieur LOGEROT concernant la construction d'une maison individuelle. Le permis de construire est accordé.
- PC de la SCI BOCYMA concernant le changement de destination d'une grange en logement. Le permis de construire est accordé avec les prescriptions de l'ABF.
- PA d'YTEM AMENAGEMENT concernant la création de 4 lots à bâtir Montée du Chevronnet. Le permis d'aménager a été refusé, afin de modifier la sécurité des accès (retrait de portail, aire de retournement pour les véhicules sur chaque parcelle, et juxtaposition des accès pour 2 lots)

Droit de préemption :

- Hôpital de Bayère : La Commune ne fait pas usage de son droit de préemption.
- Maison d'habitation au 40-60 route d'Alix : La Commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Une réunion pour engager la réflexion sur la révision du PLU est fixée le 18 janvier 2022 à 18h30.

6. FINANCES

Compte au Trésor : 434 202.79 €

7. INTERCOMMUNALITE

SIVU de la Pray :

Prochaine réunion le 6 décembre

SYDER :

RAS

SBA :

RAS

Office du tourisme :

RAS

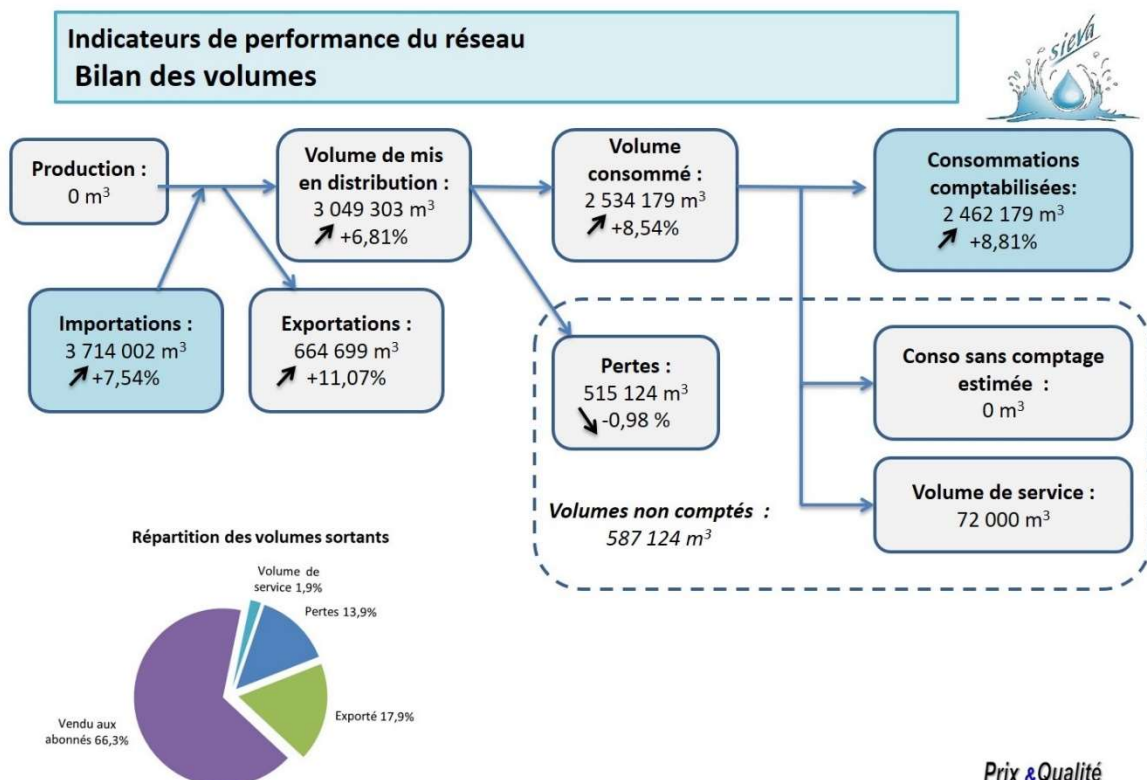
Espace Pierres Folles :

RAS

Village au ♥ des pierres dorées

SIEVA :

Présentation du rapport du prix et la qualité de l'eau pour l'année 2020.



10

Prix & Qualité
Service du client
DU SERVICE PUBLIC

- 3 714 002 m³ d'eau ont été importés du SMEP Saône Turdine en 2020 (+7.54% par rapport à 2019), sur lesquels 664 699 m³ ont été exportés à destination de 3 communes du Grand Lyon (Lissieu, La Tour de Salvagny et Quincieux) et 3 049 303 m³ mis en distribution.
- Une hausse de 1.72% en 2020 concernant le nombre d'abonnés qui se porte à 19 594.
- Volume consommés par les abonnés (hors communes du Grand Lyon): 2 462 179 m³ (+8.81% par rapport à 2019) avec une consommation moyenne de 126 m³/an/abonné (+7%)
- Une facture d'eau au 1^{er} janvier 2021 est répartie en 3 parts : 83.5% pour la collectivité, 11.3% pour l'Agence de l'Eau et 5.2% de TVA. Soit un montant de 2.48€ TTC/m³. Stabilité des prix depuis 2015. Le coût moyen d'achat d'eau est de 0.344€/m³
- Les recettes de vente en eau ont augmenté de 16.6% par rapport à 2016, principalement en raison de l'augmentation du nombre d'abonnés.
- Concernant la qualité : 88 prélèvements ont été réalisés avec un taux de conformité de 100% (conformité bactériologique et physico-chimique)
- Renouvellement du réseau : Depuis 2016, entre 4.686 km et 7.116 km de réseau sont renouvelés chaque année. Le montant des travaux réalisés en 2020 est de 2 385 481 € et un prévisionnel 2021 de 2 500 000 €. En 2020, 3 branchements au plomb ont été supprimés, il reste environ 10 branchements restants au 31/12/2020, à supprimer d'ici fin 2021
- Encours de la dette au 31/12/2020 3 508 914€ (-18.61% par rapport à 2019)

CCBPD :

Le Forum de la Communauté de Communes aura lieu le 15 janvier 2022 et sera suivi de la cérémonie de vœux.

Village au ♥ des pierres dorées

Présentation du rapport du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

- Gouvernance :
 - Le Conseil Communautaire : 59 membres élus ou désignés lors de chaque renouvellement municipal. Il élit le Président et les Vice-Présidents. Se réunit 6/8 fois par an
 - Le Bureau Communautaire : 32 membres (31 Maires et 1 Conseiller Communautaire). Il délibère sur les compétences déléguées par le Conseil. Se réunit tous les mois.
 - L'Exécutif : Composé du Président et 15 Vice-Présidents. Il se réunit 2 fois par mois. Tous les dossiers sont évoqués par l'exécutif, avant d'être présentés au bureau ou Conseil pour décision.
 - La Conférence des Maires : Composée des 32 Maires. Se réunit au maximum 4 fois par an. C'est une instance de consultation et de coordination visant à renforcer le dialogue entre les Maires des communes membres.
- Le territoire
 - La CCPBD est née le 1^{er} janvier 2014 et compte 52275 habitants au 1^{er} janvier 2020 et 32 Communes
- Les 32 communes
 - Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Le Breuil, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Legny, Letra, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Moiré, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Saint Jean des Vignes, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand Theizé, Val d'Oingt
- L'organisation des élus de l'exécutif
 - Sous la Présidence de Daniel POMERET, 15 Vice-Présidents élu : Mme Claire PEIGNE, M. Jacques PARIOST, M. Christian GALLET, Mme Sophie JOVILLARD, M. Gérard CHARDON, M. Laurent DUBUY, Mme Pascale BAY, M. Christian VIVIER-MERLE, M. Bernard MARCONNET, Mme Valérie DUGELAY, M. Thierry PADILLA, M. Pascal LEBRUN, Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Jean-Paul GASQUET, M. Alin VAN DER Ham
- Les délégués communautaires
 - 8 délégués pour la commune d'Anse, 5 délégués pour Chazay d'Azergues, 4 délégués pour Porte des Pierres Dorées et Val d'Oingt, 3 délégués pour Chasselay, Lozanne et Pommiers, 2 délégués pour Châtillon d'Azergues, Chessy les Mines, Lucenay et Morancé, Un conseiller pour les communes d'Alix, Ambérieux d'Azergues, Bagnols, Belmont d'Azergues, Chamelet, Charnay, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Le Breuil, Ligny, Les Chères, Létra, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Saint Jean des Vignes, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand, Theizé.
- Compétence de la CCBPD
 - Compétences obligatoires : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires ; Actions de développement économique ; Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ; Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
 - Compétences facultatives : Protection et mise en valeur de l'environnement ; Plan de lutte contre le bruit ; Balisage des sentiers VTT ; Politique des rivières pour le bassin versant Brevenne-Turdinne et de l'Azergues et le Bassin de l'Azergues ; Politique de logement ; Transport des personnes isolées.
 - Compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ; Action sociale d'intérêt communautaire ; Création et gestion de maisons de services au public
- Structures associés :
 - Destination Beaujolais, Syndicat mixte du Bordelan, Syndicat mixte des rivières Brevenne-Turdine, Mission locale avenir jeunes, Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues, Cap

Village au ♥ des pierres dorées

généralités, Syndicat mixte des rivières du Beaujolais, Syndicat mixte du Beaujolais, Sytraival, Soliha Rhône et Grand Lyon, Alte69

- Pôle Administration et Coopération territoriale
 - Marchés publics
 - Finances : Fonctionnement Dépenses 19 658 274,51 € - Recettes 27 206 598,94 €, Investissement Dépenses 6 655 359,84 € - Recettes 5 184 925,35 €
 - Service numérique
 - Ressources humaines
- Pôle Activité et Mobilité
 - Aménagement des zones d'activités
 - Transport mobilité
 - Aides aux entreprises liées à la Covid
- Pôle infrastructure du territoire
 - Bâtiments
 - Voirie
 - Aquazergues
- Pôle jeunesse et services
 - ALSH
 - Petite Enfance
 - Affaires Sociales
- Pôle environnement et habitat
 - Agriculture
 - Collecte et traitement des Déchets
 - PCAET
 - Urbanisme
- Pôle rayonnement du territoire
 - Pays d'Art et d'histoire du Beaujolais
 - Médiathèques
 - Communication
 - Tourisme
 - Géoparc

8. QUESTIONS DIVERSES

- Vitesse des véhicules route de Bayère : Un comptage des véhicules et de la vitesse a été effectué par les services du Département. Nous allons prendre contact avec le Département afin d'obtenir les résultats.
- Stationnement de véhicules en bord de route au Buissy. Depuis quelques temps, des véhicules des maisons d'habitation du lotissement situé Chemin du Buissy stationnent sur les accotements. Chaque maison a-t-elle bien prévu, dans sa demande de permis de construire, les places de stationnement nécessaire au logement sur chaque parcelle ?

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 JANVIER 2022 A 20h00**

Village au ♥ des pierres dorées